

## PROCES-VERBAL

---

**Nombre de membres  
en exercice : 10**

Le vendredi 11 avril 2025, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de BITARELLE René.

**Présents : 09**

**Sont présents** : BITARELLE René, MONFREUX Raymond, VERGNE Louis, PESTOURIE Christine, VAURS Laurence, CROS Michel, MOULENE Patrice, VERT Michel, MARTINIE Francis

**Votants : 09**

**Excusé** : BLANCHARD Mickaël  
**Secrétaire de séance** : PESTOURIE Christine  
**Auxiliaire de séance** : Emmanuelle BOUYGES

---

Lecture du procès-verbal de la séance du 14 Mars 2025 par Laurence VAURS, secrétaire de séance.  
Le procès-verbal est approuvé et publié.

---

**Ordre du jour de la séance :**

- Compte Financier Unique 2024 Commune,
- Compte Financier Unique 2024 Eau,
- Compte Financier Unique 2024 Assainissement,
- Compte Financier Unique 2024 Station-service,
- Compte Financier Unique 2024 Epicerie Camps,
- Affectation des résultats de fonctionnement 2024 - Commune,
- Affectation des résultats de fonctionnement 2024 - Eau,
- Affectation des résultats de fonctionnement 2024 - Assainissement,
- Affectation des résultats de fonctionnement 2024 - Station-service,
- Affectation des résultats de fonctionnement 2024 - Epicerie Camps,
- Budget 2025 - Commune,
- Budget 2025 - Eau,
- Budget 2025 - Assainissement,
- Budget 2025 - Station-service,
- Budget 2025 - Epicerie Camps,
- Réfection de la toiture de l'église de Saint-Mathurin : Maîtrise d'oeuvre,
- Mutualisation des frais de fonctionnement liée à la gestion du stade de LA-CHAPELLE-ST-GERAUD,
- Validation du tracé communal/communautaire du schéma départemental de mobilité douce- Plan Voies Vertes Pales VVP,
- Consultation relative à la proposition de document-cadre de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze,
- Questions diverses.

---

## DELIBERATIONS

### **Compte Financier Unique - COMMUNE 2024 (N° DE \_022\_2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation

aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	111 782,39	192 710,35	0,00	192 710,35	111 782,39
Opérations exercice	648 993,18	893 030,58	250 953,00	364 577,07	899 946,18	1 257 607,65
Total	648 993,18	1 004 812,97	443 663,35	364 577,07	1 092 656,53	1 369 390,04
Résultat de clôture		355 819,79	79 086,28			276 733,51
Restes à réaliser	0,00	0,00	35 534,00	24 380,00	35 534,00	24 380,00
Total cumulé	0,00	355 819,79	114 620,28	24 380,00	35 534,00	301 113,51
Résultat définitif		355 819,79	90 240,28			265 579,51

René BITARELLE, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Raymond MONFREUX, Président de séance vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Raymond MONFREUX, Président de séance pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 8**
- **Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

### **Compte Financier Unique - EAU 2024 (N° DE\_023\_2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	16 695,58	0,00	105 807,58	0,00	122 503,16
Opérations exercice	60 556,86	63 506,46	7 225,00	15 433,54	67 781,86	78 940,00
Total	60 556,86	80 202,04	7 225,00	121 241,12	67 781,86	201 443,16
Résultat de clôture		19 645,18		114 016,12		133 661,30
Restes à réaliser	0,00	0,00	66 301,00	17 499,00	66 301,00	17 499,00
Total cumulé	0,00	19 645,18	66 301,00	131 515,12	66 301,00	151 160,30
Résultat définitif		19 645,18		65 214,12		84 859,30

René BITARELLE, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Raymond MONFREUX, Président de séance vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Raymond MONFREUX, Président de séance pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 8
- Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

### **Compte Financier Unique - ASSAINISSEMENT 2024 (N° DE \_024\_2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	32 484,48	27 380,43	0,00	27 380,43	32 484,48
Opérations exercice	19 406,83	13 146,48	6 299,37	82 534,94	25 706,20	95 681,42
Total	19 406,83	45 630,96	33 679,80	82 534,94	53 086,63	128 165,90
Résultat de clôture		26 224,13		48 855,14		75 079,27

Restes à réaliser	0,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00	0,00
Total cumulé	0,00	26 224,13	3 200,00	48 855,14	3 200,00	75 079,27
Résultat définitif		26 224,13		45 655,14		71 879,27

René BITARELLE, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Raymond MONFREUX, Président de séance vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Raymond MONFREUX, Président de séance pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 8
- Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

### **Compte Financier Unique - STATION SERVICE 2024 (N° DE \_025\_2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	26 373,35	0,00	0,00	0,00	26 373,35
Opérations exercice	210 376,80	211 522,75	0,00	0,00	210 376,80	211 522,75
Total	210 376,80	237 896,10	0,00	0,00	210 376,80	237 896,10
Résultat de clôture		27 519,30				27 519,30
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	27 519,30	0,00	0,00	0,00	27 519,30
Résultat définitif		27 519,30				27 519,30

René BITARELLE, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Raymond MONFREUX, Président de séance vote et arrête les

résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Raymond MONFREUX, Président de séance pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 8**
- **Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

### **Compte Financier Unique - EPICERIE CAMPS 2024 (N° DE\_026\_2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	11 072,45	0,00	0,00	0,00	11 072,45
Opérations exercice	68 957,86	71 454,74	0,00	0,00	68 957,86	71 454,74
Total	68 957,86	82 527,19	0,00	0,00	68 957,86	82 527,19
Résultat de clôture		13 569,33				13 569,33
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	13 569,33	0,00	0,00	0,00	13 569,33
Résultat définitif		13 569,33				13 569,33

René BITARELLE, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Raymond MONFREUX, Président de séance vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Raymond MONFREUX, Président de séance pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 8**
- **Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

## Affectation du résultat de fonctionnement - COMMUNE 2024 (N° DE\_027\_2025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	111 782,39
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	207 500,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>244 037,40</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	355 819,79
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>355 819,79</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	90 240,28
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	265 579,51
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 9
- Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

## Affectation du résultat de fonctionnement - EAU 2024 (N° DE\_028\_2025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	16 695,58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>2 949,60</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	19 645,18
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>19 645,18</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	19 645,18
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 9
- Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

**Affectation du résultat de fonctionnement - ASSAINISSEMENT 2024 (N° DE\_029\_2025)**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	32 484,48
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	17 500,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	<b>6 260,35</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	26 224,13
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>26 224,13</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	26 224,13
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 9
- Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

**Affectation du résultat de fonctionnement - STATION SERVICE 2024 (N° DE\_030\_2025)**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	26 373,35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	1 145,95
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	27 519,30
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>27 519,30</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	27 519,30
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 9
- Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

**Affectation du résultat de fonctionnement - EPICERIE CAMPS 2024 (N° DE\_031\_2025)**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	11 072,45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>2 496,88</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	13 569,33
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>13 569,33</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	13 569,33
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 9
- Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

### **Budget primitif COMMUNE 2025 (N° DE\_032\_2025)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Commune.

Ce budget s'équilibre en :

- section de Fonctionnement à : 1 119 793,51 €
- section d'Investissement à : 764 125,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'approuver** le budget M57 de la Commune pour 2025.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

### **Budget primitif EAU 2025 (N° DE\_033\_2025)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'Eau.

Ce budget s'équilibre en :

- section de Fonctionnement à : **64 449,18 €**
- section d'Investissement à : **146 667,12 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'approuver** le budget M49 de l'Eau pour 2025.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

### **Budget primitif ASSAINISSEMENT 2025 (N° DE\_034\_2025)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'Assainissement.

Ce budget s'équilibre en :

- section de Fonctionnement à : **36 782,13 €**
- section d'Investissement à : **69 113,14 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'approuver** le budget M49 de l'Assainissement pour 2025.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

### **Budget primitif STATION-SERVICE 2025 (N° DE\_035\_2025)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Station-service.

Ce budget s'équilibre en :

- section de Fonctionnement à : **267 519,30 €**
- section d'Investissement à : **0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'approuver** le budget M40 de la Station-service pour 2025.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

### **Budget primitif ÉPICERIE CAMPS 2025 (N° DE\_036\_2025)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'Épicerie Camps.

Ce budget s'équilibre en :

- section de Fonctionnement à : **94 219,33 €**
- section d'Investissement à : **0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :  
- **d'approuver** le budget M40 de l'Épicerie Camps pour 2025.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

### **Réfection de la toiture de l'église de Saint Mathurin : Maîtrise d'Oeuvre (N° DE\_037\_2025)**

M. le Maire rappelle le projet de réfection de la toiture de l'église de Saint Mathurin (Inscrite aux Monuments Historiques depuis 1976).

Il indique qu'une visite de l'ouvrage a été réalisée le 07 Novembre 2024 en présence de l'Entreprise DUPLOUY et des architectes du patrimoine du Bureau MANCIULESCU ACMH et Associés.

Suite à cette visite un état des lieux a été présenté ainsi qu'un chiffrage des travaux.

L'estimation financière :

- Travaux :
  - Maçonnerie : 49 180,00 € HT
  - Couverture : 120 900,00 € HT
  - Charpente – Menuiserie : 45 150,00 € HT
- Provisions pour actualisation des prix et aléas : 21 500,00 € HT
- Honoraires Maîtrise d'œuvre : 18 800,00 € HT

Soit un total de dépenses estimé de : 262 000,00 € HT – 314 400,00 TTC

Des dossiers de demande de subventions devront être réalisés auprès de la DRAC, de la Région et du Conseil Départemental.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de retenir la Maîtrise d'œuvre du Bureau MANCIULESCU ACMH & Associés pour un coût d'honoraires de 18 800,00 € HT afin d'avancer sur ce dossier : demandes d'autorisations de travaux et préparation des dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **De retenir** les services du Bureau MANCIULESCU ACMH & Associés pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour un coût d'honoraires de 18 800,00 € HT soit 22 560,00 € TTC,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

### **Mutualisation des frais de fonctionnement liés à la gestion du stade de LA CHAPELLE SAINT GERAUD (N° DE\_038\_2025)**

M. le Maire indique que le Conseil Municipal de LA CHAPELLE SAINT-GERAUD a délibéré le 12 Décembre 2024 afin de solliciter les Communes de MERCOEUR, REYGADES et CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL pour la mutualisation des frais de fonctionnement liés à la gestion du stade Communal de La Chapelle Saint-Géraud.

Les frais de fonctionnement comprennent par exemple l'abonnement et la consommation d'eau, l'achat de petit matériel et d'entretien liés à ce site, les frais d'essence, et le temps passé par l'agent technique pour l'entretien (taille, tonte, débroussaillage, ramassage des branches et des feuilles, etc...).

Après avis des Conseils Municipaux sollicités, la Commune de LA CHAPELLE SAINT GERAUD établira, pour signature, une convention relative à la mutualisation des frais de fonctionnement liés à la gestion du stade communal.

La convention prendra effet à compter du 01.01.2025 jusqu'au 31.12.2025, reconduite par tacite reconduction. Un titre et un état des dépenses annuelles établis par la Commune de LA CHAPELLE SAINT GERAUD seront effectués chaque début d'année N pour l'année écoulée N-1.

La participation de chaque commune pour 2025 a été établie à 521,04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'accepter** la mutualisation des frais de fonctionnement liés à la gestion du stade communal de LA CHAPELLE SAINT-GERAUD,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents nécessaires.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

### **Validation du tracé communal du Schéma Départemental de Mobilité Douce - Plan Voies Vertes Pâles (N° DE\_039\_2025)**

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales/communautaires empruntées ;

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;

CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'approuver** le tracé du plan Voies Vertes Pales conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- **D'approuver** la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à la signer,
- **D'autoriser**, de manière générale, M. le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

---

## QUESTIONS DIVERSES

### Délibération relative à la Mise à jour du régime indemnitaire :

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par la Préfecture concernant le paragraphe de la délibération de mise à jour du RIFSEEP qui prévoit l'attribution de ce régime au bénéfice des agents titulaires et contractuels de droit public de la collectivité dès lors que ces derniers disposent d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

La Préfecture nous signale que : toute disposition excluant du RIFSEEP certains contractuels sur le seul critère de la durée du contrat ou de l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité est illégale car elle induit une différence de traitement sans rapport avec l'objet du décret du 20.05.2024 qui institue le RIFSEEP et méconnaît ainsi le principe d'égalité (TA de NANTES, 02.06.2022, n°216895).

Un courrier de la Préfecture doit nous parvenir dans les prochains jours.

La modification de la délibération DE 016\_2025 sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### Finances communales :

M. MONTEIL, CDL du Service de Gestion Comptable d'ARGENTAT, a transmis à la Collectivité des documents de valorisation financière et fiscale 2024 ainsi que différentes données statistiques concernant CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL.

Conformément à la loi n°20219-1461, l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus communaux en 2024 est communiqué aux Conseillers avant l'examen des Budgets primitifs.

### Consultation relative à la proposition de document-cadre de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze :

M. le Maire présente le courrier de la Préfecture de la Corrèze concernant un avis à donner sur un Document Cadre APER (Accélération du photovoltaïque en Région) réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze. Le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer afin de donner un avis sur le document-cadre APER de la Chambre d'Agriculture.

### Réfection d'un chemin empierré à Lherm :

M. VERGNE présente différentes options concernant la réfection d'un chemin empierré à Lherm.

Le devis de l'entreprise DEVAUD est retenu pour la réfection de l'ensemble du chemin en GNT 0/20 et un enduit tri-couche sur la descente pour un montant de 15 542,80 € HT soit 18 651,36 € TTC.

Le devis est approuvé.

### Travaux sur bâtiments publics :

M. le Maire présente le devis de C-OB-M CHAUVAC pour la réalisation de travaux de menuiserie : Remplacement d'une porte au Chalet de surveillance, Fermeture du pignon des WC public de l'église de Camps, Réalisation d'un abri pour le pupitre de la Station-service, pour un montant de 4 734,57 € HT soit 5 681,48 € TTC. Le devis est approuvé.

### Réunion de secteur concernant le PLUi – PADD :

Les conseillers municipaux du secteur sont conviés à une réunion concernant l'avancée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 16.04.25 à 14 h à la Salle des Fêtes de CAMPS ;

### Fête à Saint Mathurin :

M. le Maire rappelle qu'une messe aura lieu à l'église de Saint Mathurin le 8 Mai à 10h30 et sera suivi du

dépôt de gerbe au monument aux morts de Saint Mathurin.

Le Foyer Rural organise un Vide Grenier avec buvette et grillades et l'Association Solidarité Xaintrie Noire organise une Expo photos et cartes postales anciennes, Vente de pâtisserie et une Marche de 12 km au profit de la Ligue contre le cancer.

---

BITARELLE René  
Président de séance

PESTOURIE Christine  
Secrétaire de séance

